

Comparaison

Les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux étaient-elles uniques en Suisse ?

B.6. Les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux étaient-elles uniques en Suisse ?

Des injustices comme celles qui ont été commises en Suisse ont existé dans de nombreux États. Par exemple, aux États-Unis à l'encontre des populations amérindiennes et afro-américaines ; au Canada à l'encontre des enfants des populations autochtones enlevé-es à leurs familles pour être placé-es dans des internats ; en Australie à l'encontre des Aborigènes ; en Nouvelle-Zélande à l'encontre des Maoris ; en Argentine et en Espagne, où des enfants d'opposant-es politiques ont été soustrait-es à leur famille durant des périodes de dictature. À ces pratiques de caractère raciste et/ou politique viennent s'ajouter des violences contre les personnes démunies, sous le couvert de la lutte contre la pauvreté et de la préservation des bonnes mœurs, en Allemagne, en Irlande, en Grande-Bretagne, en France, aux Pays-Bas, en Belgique, dans les pays scandinaves et dans la péninsule ibérique.

Depuis une cinquantaine d'années, plusieurs de ces États ont progressivement traité ces injustices et œuvré à la réhabilitation des personnes concernées. Ils l'ont fait selon des dispositifs divers (axés sur la recherche historique, ou l'évaluation juridique, ou le travail de mémoire). Par l'ampleur du programme historique mis en place, le processus helvétique a des caractéristiques comparables au travail de mémoire qui l'a précédé en Irlande. Dans ce pays, les victimes ont été indemnisées de manière différenciée, en fonction de l'ampleur des dommages causés par les mesures de contrainte (moyenne 62'000 euros).¹ En Suisse, plutôt que d'évaluer les dommages, ce qui s'avère souvent difficile, les débats ont permis d'opter pour un montant forfaitaire de 25'000 francs et ont simplifié les formalités nécessaires pour démontrer sa « qualité » de victime. En 2016, les Chambres ont approuvé la *Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981*, qui instaure cette contribution de solidarité et assure aux personnes concernées le droit d'accéder à leurs dossiers. A la fin 2023, 10'662 demandes ont été acceptées (95%) pour un montant total de 266,55 millions de CHF.

Au niveau international, des associations et des membres de la société civile se sont regroupés au sein de la [« Justice Initiative. European response to child abuse cases »](#) dans le but de traiter spécifiquement des crimes commis à l'égard d'enfants. Le site internet fournit des données sur la plupart des pays d'Europe. [Lien.](#)

Une autre initiative, plus académique, répertorie toutes les enquêtes effectuées au niveau mondial à propos des abus commis sur des enfants. [Lien.](#)

Note

1) Au total, 920 millions d'euros ont été versés en Irlande (chiffre de 2015). Lengwiler, M. (2018). Aufarbeitung und Entschädigung traumatisierender Fremdplatzierung. Die Schweiz im internationalen Vergleich. In B. Ziegler, G. Hauss, G. et M. Lengwiler, *Zwischen Erinnerung und Aufarbeitung. Fürsorgereische Zwangsmassnahmen an Minderjährigen in der Schweiz im 20. Jahrhundert*. Chronos Verlag, p. 171-175. Pour des informations sur d'autres parties du monde, voir l'ouvrage de Wright, K., Swain, S. et Sköldd, J. (2020). The Age of Inquiry: A global mapping of institutional abuse inquiries. La Trobe University (<https://www.lib.latrobe.edu.au/research/ageofinquiry/index.html>).